**Conseil Municipal du 7 Décembre 2020**

Membres présents : Mesdames CARPENTIER Hélène, DOSSCHE Myriam, CHAMPIGNY Muriel, PRE Martine, BOULET Sylvie, ABADIE Laureen

Messieurs MIGUET Denis, TERRET Thierry, VAN ROSSEM Marc, SMORAG Philippe,

BRUNEAU Eric, BATILLIOT Pierre, MONTAY Benjamin, LEMAUR Pascal

***Absents (es) excusés (es) :***

Monsieur DEMONT Florent a donné pouvoir à Monsieur SMORAG Philippe

Monsieur MARTI Michel a donné pouvoir à Madame ABADIE Laureen

Madame BOLLOTTE Géraldine a donné pouvoir à Madame BOULET Sylvie

Madame FRANCOISE Laurence a donné pouvoir à Monsieur TERRET Thierry

Madame GIRARD Elodie

Secrétaire de séance: Madame CARPENTIER Hélène

Le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 22 septembre 2020 est approuvé à l’unanimité des membres présents et représentés.

Les décision suivantes sont acceptées à l’unanimité des membres présents et représentés au conseil du 7 décembre 2020.

1. **Détermination du nombre de postes d’adjoints**

Vu la demande de la Préfecture en date du 7 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d’adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 18 voix pour, la détermination à cinq postes d’adjoints.

1. **Election des maires adjoints**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il faut re-procéder à l’élection des maires adjoints afin d’obtenir l’ordre de la parité.

Une liste de candidats aux fonctions d’adjoints au maire est déposée et il est ensuite procédé à l’élection.

Ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés adjoints :

Madame CARPENTIER Hélène a été proclamée premier adjoint

Monsieur TERRET Thierry a été proclamé deuxième adjoint

Madame CHAMPIGNY Muriel a été proclamée troisième adjoint

Monsieur VAN ROSSEM Marc a été proclamé quatrième adjoint

Madame FRANCOISE Laurence a été proclamée cinquième adjoint.

1. **Renouvellement du marché de restauration scolaire sans publicité et mise en concurrence**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réglementation en cette période de pandémie et plus particulièrement le décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires, la collectivité a la possibilité de faire un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la fourniture des repas livrés en cantine, auprès de notre fournisseur actuel.

L’offre de l’entreprise est ainsi étudiée et les élus optent pour l’offre fixant le prix du repas unitaire à :

Repas maternelle 2.22€ TTC

Repas élémentaire 2.48€ TTC

Repas adulte 2.54€ TTC

Monsieur VAN ROSSEM Marc et Monsieur SMORAG Philippe souhaiteraient que la reconduction du contrat soit établie par période d’un an renouvelable et ne pouvant excéder 3 ans.

Cette précision permet de maintenir une qualité des repas et du service proposé par l’entreprise.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le renouvellement du marché dans les conditions énoncées ci-dessus auprès du prestataire : Groupe Depreytère Restauration – rue des Montelièvres – ZA les Renardières – 77250 ECUELLES.

AUTORISE la dépense correspondante au chapitre 011 article 6042 du budget primitif 2020.

1. **Décisions Modificatives**

Après avoir entendu l’expose de Madame CARPENTIER Hélène, Maire Adjointe Déléguée aux finances, propose la décision modificative n°5 afin d’adapter le budget principal 2020 aux dépenses

d’investissement ayant eu lieu en fin d’année.

**Dépense Investissement** :

Article 1641  : 0.09€

Article 202   : 3 800.00€

Article 2031  : 472.08€

Article 2128  : 2 250.66€

Article 21312  : 63.53€

Article 21318  : 2 614.02€

Article 2135  : 4 974.96€

Article 21534  : 11 805.09€

Article 2183  : 1 600.00€

Article 2184  : 460.40€

Article 2116  : - 194.53€

Article 2121   : - 2 666.87€

Article 21316  : - 5.60€

Article 2152  : - 2 000.00€

Article 21561  : - 2 025.22€

Article 21568  : - 5 199.77€

Article 21578  : - 2 638.60€

Article 2158  : - 425.00€

Article 2182  : - 5 343.11€

Article 2188  : - 6 925.09€

 Article 2313  : - 617.04€

 Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la décision modificative n°5

1. **Autorisation de demande de subvention auprès de la Région, du Département, de la CAF et au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Monsieur le Maire informe du projet d’aménagement et de changement de destination de certains bâtiments communaux.

Il est précisé que pour aménager le futur centre de loisirs sur le site de l’école maternelle, il est possible de solliciter une subvention auprès des partenaires tels que la Région Ile de France, le Conseil Départemental, la CAF ainsi que la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2021).

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la demande de subvention auprès des organismes précités.

1. **Convention relative au reclassement d’une partie de la RD411 dans la voirie communale**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles interviendront le déclassement et le reclassement dans la voirie communale de la section de la RD411.

La voie concernée par la procédure de déclassement et classement sur la commune est la suivante :

|  |
| --- |
|  **RD à classer dans le domaine public routier communal** |
| **RD** | **N° sur le plan annexé** | **Repère terrain début** | **Repère terrain fin** |
| 411 | 1 | Giratoire Jean AIZIER :Intersection avec le boulevard du confluent | Intersection avec le chemin des processions |

La commune s’engage à reprendre en l’état dans son domaine public routier la section de route départementale après avis de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) attestant que la voirie est en bon état par courrier en du 15 octobre 2020 reçu en mairie et précisant que le transfert pourra se faire en l’état.

Ayant fait l’objet de travaux d’aménagement en 2016, 2017 ou faisant l’objet de travaux programmés en 2020 par le Département. Cette section est en bon état et ne nécessite pas la réalisation d’autres travaux préalables à ce déclassement.

La commune s’engage à l’accomplissement des mesures de publicité par affichage en commune pendant 15 jours, de la délibération du conseil départemental approuvant ce reclassement.

La section de la RD 411 sera classée dans le domaine communal routier de la commune. Avant transfert dans le domaine public pour gestion communautaire.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et s’achèvera à l’aboutissement de la procédure de classement dans le domaine public.

Toute modification de la présente convention devra faire l’objet d’un avenant.

Il est expressément convenu que tout litige susceptible de survenir dans l’application de la convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l’objet d’une concertation entre les parties en vue d’une solution amiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la convention relative au reclassement de la RD 411 dans la voirie communale avant gestion communautaire.

1. **Avenant à la convention de télétransmission des ACTES et changement du tiers de télétransmission**

Madame CARPENTIER Hélène, Maire Adjointe Déléguée aux finances rappelle que le 25 septembre 2017, délibération n°316/09/2017, le Conseil Municipal avait délibéré afin de signer une convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, tel que les délibérations, les arrêtés ainsi que les actes budgétaires (compte administrative, budget, primitive, budget supplémentaire, certificats administratifs)

Aujourd’hui il convient de se prononcer sur un avenant à la convention prise avec la Préfecture de Seine et Marne afin de pouvoir intégrer les marchés publics dématérialisés conformément à la règlementation.

De plus, la collectivité à compter du 1er janvier 2021 va changer de prestataire de logiciels administratifs et comptable, il s’avère donc que cet avenant doit préciser que le tiers de télétransmission (TdT) est JVS MAIRISTEM – 7espace Raymond Aron – CS 80547 Saint Martin sur le Pré – 51013 Châlons en Champagne cedex.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres presents et représentés

DECIDE d’intégrer les marchés publics dématérialisés à la convention.

ACCEPTE le changement de tiers de télétransmission.

1. **Modification du règlement de location des salles communales**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur SMORAG Philippe, conseiller municipal délégué à la vie associative.

Il précise, compte tenu l’état d’urgence sanitaire, qu’il était nécessaire d’ajouter l’annexe 4 qui reprend les points essentiels des gestes barrières ainsi que les consignes sanitaires à respecter au sein des salles communales.

Il est également ajouté au présent règlement afin de faciliter les différentes réservations des associations ou manifestations communales, une mention pour les mariages pouvant être réservés un an à l’avance et six mois pour les autres types de manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE le règlement des salles communales modifiées.

1. **Création d’un marché communal**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame DOSSCHE Myriam, conseillère municipale déléguée à l’animation qui détaille le projet d’organisation d’un marché hebdomadaire sur la commune. Ce marché de biens alimentaires est situé dans le parc de la mairie.

Un droit de place est fixé à hauteur de 5€ par mois et par prestataire. Ces recettes seront intégralement reversées au Centre Communal d’Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE la création d’un marché communal.

1. **Désignation d’un référent pour le projet « Géo Ile-de-France »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la Région Ile-de-France, en date du 12 novembre 2020, visant à désigner un membre parmi le Conseil Municipal qui sera référent pour le projet « Géo Ile-de-France ».

Le Maire précise que la loi NOTRe (en son article 1) a attribué aux régions une compétence nouvelle de coordination de l’information géographique.

La mission est de favoriser la production, l’actualisation et la diffusion des données géographiques de référence relatives à leur territoire et de favoriser leur réutilisation, que ce soit à des fins d’observation, d’aide à la décision, ou encore de conception et d’évaluation des politiques publiques.

Son ambition est de coordonner l’ensemble des producteurs de données d’un territoire pour valoriser l’existant. Il s’agit aussi d’échanges de bonnes pratiques et de travail en mode collaboratif. Cette initiative s’inscrit dans un contexte de montée en puissance des usages de la donnée géographique à travers le développement d’applications numériques ou de nouveaux services aux usagers.

**M. MIGUET Denis en tant que Maire propose sa candidature.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres presents et représentés

ACCEPTE la désignation de Denis MIGUET en tant que référent Géo Ile-de-France.

1. **Demande de subvention exceptionnelle de la Protection Civile**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la Protection Civile, sollicitant une subvention exceptionnelle.

Monsieur VAN ROSSEM Marc, rappelle sa proposition faite en réunion de groupe, d’octroyer une subvention conditionnée à ce que la protection civile pourrait facturer une formation PSC 1 pour les associations de la commune.

La protection civile propose alors une formation PSC1 pour dix personnes au prix de 840€ TTC

Au regard de la réponse de la protection civile le Conseil Municipal a décidé de ne pas accepter l’offre faite compte tenu du coût élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés, EMET un avis favorable à cette proposition.

1. **Demande de dérogation au repos dominical LIDL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l’Etablissement LIDL a formulé une demande de dérogation au repos dominical :

 - les dimanches 20 et 27 décembre 2020.

Monsieur MONTAY Benjamin s’interroge sur le préjudice qu’une ouverture les dimanches pourrait avoir sur le marché communal.

Monsieur le Maire apporte la précision que les clients du marché ne sont pas forcément les mêmes que ceux fréquentant le magasin LIDL.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DECIDE à 17 voix pour et 1 voix contre d’accepter cette dérogation.

1. **Engagement des dépenses d’investissement à hauteur de 25% du budget 2020**

Madame CARPENTIER Hélène, Maire Adjointe Déléguée aux finances informe le conseil municipal que l’article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu’au vote du budget primitif, l’ordonnateur peut sur autorisation de l’assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents aux remboursements de la dette).

Cette autorisation de mandatement doit expliciter les dépenses envisagées, ce qui induit un détail au niveau de l’article. Il faut donc comprendre par « affectation », la détermination des dépenses d’investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d’imputation. Madame CARPENTIER Hélène propose les affectations suivantes :

Chapitre 20 – article 202 1 412.00€

Chapitre 21 – article 2128 4 200.00€

Chapitre 21 – article 21534 8 718.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,des membres présents et représentés

APPROUVE les dépenses d’investissement antérieures au vote du budget primitif, dépenses imprévues et opérations d’ordre.

Levée de séance à 20h45